



**Présentation des résolutions
soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires
du 6 mai 2013**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, le 6 mai 2013, pour soumettre à votre approbation 15 résolutions. Ces résolutions sont pour certaines de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et pour d'autres de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les projets de résolutions ont pour objet :

- L'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société ANF Immobilier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- L'affectation du résultat pour l'exercice 2012 et la distribution du dividende ;
- L'approbation de conventions réglementées ;
- Le renouvellement en tant que membre du Conseil de Surveillance de Messieurs Alain Lemaire et Fabrice de Gaudemar et de Madame Isabelle Xoual ;
- La nomination en qualité de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Sébastien Didier ;
- L'approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce relatifs à Messieurs Bruno Keller, Président du Directoire et Xavier de Lacoste Lareymondie, membre du Directoire et Directeur Général suite au renouvellement de leurs mandats ;
- La nomination de Madame Anik Chaumartin en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Le renouvellement des autorisations relatives au rachat par la Société de ses propres actions et à la réduction du capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions ;
- La modification de l'article 8 des statuts de la Société concernant l'information sur la détention du capital social.

Approbation des comptes sociaux et consolidés et affectation du résultat de l'exercice 2012 / Approbation de conventions réglementées

Nous vous proposons, par le vote des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} résolutions, d'approuver :

- i. les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- ii. l'affectation du résultat de l'exercice 2012.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui s'élève à 151 503 463,50 euros serait affecté de la manière suivante :



Bénéfice de l'exercice 2012 :	151 503 463,50 €
Report à nouveau antérieur :	2 754 412,59 €
Soit un bénéfice distribuable de :	154 257 876,09 €
Dividendes 2012 :	117 164 332,52 €
- Acompte sur dividende versé le 28 novembre 2012 à valoir sur le dividende de l'exercice 2012 :	99 433 762,52 €
- Solde sur dividende à distribuer au titre de l'exercice 2012 :	17 730 570,00 €
Le montant total du dividende distribué au titre de l'exercice 2012, soit :	117 164 332,52 €
sera prélevé sur le bénéfice de l'exercice 2012 à hauteur de :	117 164 332,52 €

L'Assemblée Générale fixerait en conséquence le dividende pour l'exercice 2012 à 4,58 euros par action, soit un montant total de dividende de 117 164 332,52 euros.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 3,58 euros par action, versé le 28 novembre 2012, à valoir sur le dividende de l'exercice 2012 et correspondant au nombre d'actions rémunérées à cette date, soit 27 774 794 actions, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2012 s'élève à 1 euro par action, soit un total pour le solde du dividende à distribuer de 17 730 570 euros, étant précisé que ce montant est basé sur le nombre d'actions existantes au 31 décembre 2012, soit 17 730 570 actions.

Ce dividende sera mis en paiement le 13 mai 2013, avec une date de détachement du dividende au 8 mai 2013.

Le solde du bénéfice distribuable (après déduction du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012), soit 37 093 543,57 euros, sera affecté en report à nouveau.

Pour les trois derniers exercices, il a été mis en distribution les montants suivants de dividende par action :

(En euros)	Exercice clos le 31/12/2009	Exercice clos le 31/12/2010	Exercice clos le 31/12/2011
Montant du dividende versé par action.	1,43	1,54	1,69
Montant du dividende éligible à l'abattement de 40%.	1,31	0,71	0,54
Montant du dividende non éligible à l'abattement de 40%.	0,12	0,83	1,15



Il est également rappelé qu'une distribution exceptionnelle d'un montant de 84 990 869,64 euros, représentant un montant brut par action de 3,06 euros, a été décidée par l'Assemblée Générale du 21 novembre 2012. Cette distribution était intégralement éligible à l'abattement de 40%.

- iii. les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance / Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

Les 5^{ème} à 7^{ème} résolutions ont pour objet le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée statutaire de 4 ans, de Messieurs Alain Lemaire et Fabrice de Gaudemar et de Madame Isabelle Xoual. Leurs mandats viendraient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'ensemble des informations relatives à ces membres du Conseil de Surveillance figurera dans le Document de référence 2012 qui sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans la section « Gouvernement d'entreprise ».

Par le vote de la 8^{ème} résolution, il vous est proposé de nommer Monsieur Sébastien Didier en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les renseignements concernant Monsieur Sébastien Didier figureront dans le Document de référence 2012 qui sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans la section « Gouvernement d'entreprise ».

Le Conseil de Surveillance a par ailleurs examiné la situation de Monsieur Sébastien Didier au regard des recommandations du Code de gouvernance AFEP/MEDEF et a conclu que Monsieur Sébastien Didier pouvait être considéré comme indépendant.

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce relatives à Messieurs Bruno Keller et Xavier de Lacoste Lareymondie

A la suite du renouvellement du mandat de Président du Directoire de Monsieur Bruno Keller et de membre du Directoire et de Directeur Général de Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, le Conseil de Surveillance a confirmé les engagements contractuels existants relatifs aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à Messieurs Bruno Keller et Xavier de Lacoste Lareymondie à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions (9^{ème} et 10^{ème} résolutions).



Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

Suite à la démission, effective à l'Assemblée Générale du 6 mai 2013, de Monsieur Patrick Frotiée de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, nous vous proposons de nommer, Madame Anik Chaumartin, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire se tenant en 2019 (11^{ème} résolution).

Acquisition par la Société de ses propres actions

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2012 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 3 novembre 2013, nous vous proposons, dans la 12^{ème} résolution, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 60 euros par action, soit un montant global affecté au programme de rachat d'actions de 106 383 420 euros sur la base d'un nombre total de 17 730 570 actions composant le capital au 31 décembre 2012.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la Société.

La Société pourra utiliser cette autorisation en vue des affectations suivantes :

- leur annulation,
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- leur attribution ou cession au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables,
- leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- leur conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et
- leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne peut excéder 5 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.



Modification de l'article 8 des statuts

La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (dite loi *Warsmann*) a modifié les dispositions du Code de commerce relatives aux obligations de déclarations des franchissements de seuils et d'intentions. Elle est venue renforcer le régime applicable aux franchissements de seuils en incluant dans le régime d'assimilation les instruments dérivés à dénouement en espèces, au même titre que les instruments dérivés à dénouement physique. Désormais, une exposition économique "*similaire à la possession desdites actions*" peut donc entraîner le franchissement d'un seuil et en conséquence une obligation d'information du marché.

Nous vous proposons, par le vote de la 13^{ème} résolution, d'aligner le régime des franchissements de seuils statutaires sur celui des franchissements de seuils légaux en insérant une référence aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce pour le calcul du seuil et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts – Information sur la détention du capital social. Cette référence permettra d'inclure, dans le calcul des seuils statutaires, les instruments dérivés à dénouement physique et monétaire et les cas d'assimilation prévus à l'article L. 233-9 du Code de commerce.

Les autres dispositions de l'article 8 des statuts restent inchangées.

Réduction du capital par annulation d'actions

Nous vous demandons, par le vote de la 14^{ème} résolution, de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres, avec l'accord du Président, de réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par 24 mois.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La 15^{ème} résolution qui vous est proposée est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée Générale.

Enfin, nous vous rappelons que la marche des affaires sociales de la Société, au cours de l'exercice 2012 ainsi que depuis le début de l'exercice 2013, vous sera présentée dans le Document de Référence qui sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Le Directoire